



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2008

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/62/563/Add.2)]

62/241. Questions relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/208 du 11 décembre 1986 et 48/225 du 23 décembre 1993, ainsi que les sections II et IV de sa résolution 61/240 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse¹, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Souscrit* aux recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur le budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude approfondie des services fournis par la Caisse qui sont financés au moyen des crédits ouverts au chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme, et de faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

3. *Invite* la Caisse à étudier la possibilité de présenter, dans son rapport sur l'exécution du budget, les dépenses effectives sur une période plus longue et les dépenses estimatives sur une période raccourcie d'autant ;

4. *Prend note* de l'information figurant à l'annexe V du rapport du Comité mixte sur le budget de la Caisse¹ selon laquelle il conviendrait d'envisager une approche plus stratégique des besoins en personnel de la Caisse ;

¹ A/62/175.

² A/C.5/62/2.

³ A/62/7/Add.3 et 13. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 7A*.

5. *Approuve* la demande du Comité mixte invitant l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements à procéder à un examen d'ensemble des effectifs et de l'organigramme de la Caisse dans leurs domaines de responsabilité respectifs, en s'inspirant notamment des normes et des meilleures pratiques de la profession, et à en rendre compte au Comité mixte à sa cinquante-cinquième session⁴ ;

6. *Note* que le Comité mixte a décidé de reporter l'examen de toutes les demandes de création de postes d'informaticien à sa cinquante-cinquième session, lorsque la Caisse l'aura saisi d'une stratégie complète de mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, accompagnée d'un budget et d'un plan de travail ;

7. *Prie instamment* l'administration de la Caisse de tout mettre en œuvre pour pourvoir dès que possible les postes actuellement vacants inscrits au tableau des effectifs ;

8. *Autorise* le Comité mixte à compléter jusqu'à concurrence de 200 000 dollars des États-Unis les contributions volontaires qui seront versées au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

9. *Souligne* qu'il importe de maintenir le principe du remplacement du revenu qui est consacré par les Statuts de la Caisse et qui a toujours été réaffirmé par la Commission de la fonction publique internationale dans ses décisions et par elle-même dans ses résolutions ;

10. *Approuve* la mesure spéciale, consistant à effectuer à titre exceptionnel un versement unique à titre gracieux, recommandée par le Comité mixte pour atténuer les conséquences préjudiciables sans précédent de la dollarisation qui s'est produite en Équateur ;

11. *Souligne* que la disposition visée ne constituera pas un précédent susceptible de dicter ultérieurement au Comité mixte les mesures à prendre.

79^e séance plénière
22 décembre 2007

⁴ A/62/175, annexe V, par. 19.